



3.a Règlement graphique 1/2000è



Novembre 2024



N°	Objectif	Zone concernée	Bénéficiaire	Surface en ares
1	Elargissement de la rue du Magasin à 6 mètres	Ub et AUa	Commune	0,7
2	Elargissement à 4 mètres de la liaison entre Grand Rue et la rue des Gigognes	Ub et Ub	Commune	1,7
3	Création d'un accès vers un secteur envisagé pour le développement sur le long terme du village - largeur 6,5 mètres	Ub	Commune	3,3
4	Création d'un accès vers un secteur envisagé pour le développement sur le long terme du village - largeur 6,5 mètres	Ub	Commune	3,3
5	Création d'une aire de jeux pour les enfants	Aa	Commune	17,7
6	Création d'une liaison entre la rue des Jardins et le chemin rural contournant l'agglomération	Ub	Commune	1,8
7	Elargissement de la rue des Vergers à 7 mètres sans le prolongement de l'alignement existant	Ub	Commune	0,7
8	Elargissement de 3 mètres de la rue de la Chapelle en vue de la réalisation d'un lotissement	Ub	Commune	4,3

- Légende :**
- Limites de zones
  - Noms des zones
  - Emplacement réservé
  - Zone bleu clair de l'Atlas des Zones Inondables
  - Zone bleu foncé de l'Atlas des Zones Inondables
  - Espace boisé classé (art. L.130-1)<sup>1</sup>
  - Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre du R.123-111<sup>2</sup>
  - Marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la RD.4
- Éléments du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**
- Bâtiments, porches ou piliers
  - Morphologie urbaine à conserver
  - Petit patrimoine

<sup>1</sup> L.130.1 = L.113-1 du Code de l'Urbanisme depuis 2015  
<sup>2</sup> R.123.11 = L.151-23 du Code de l'Urbanisme depuis 2015